

Commune de **GRANDVILLARS**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 à 19h30.

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du vingt-trois octobre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean Locatelli, Benaissa AIT TALEB, adjoints ; Yves Carpentier, François Enderlin, Christian Gaillard, Christophe Regnault, Djamel Benisid, Gabriel Kueny, Mmes Catherine Crépin, Agnès Ligier, Evelyne Schmitt, Céline Hamadi, Claudia Rérat.

Absents excusés :

Absents excusés ayant
donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc Pelletier	M. Christian Rayot	02 décembre 2022
Mme Sophie Richert	Mme Agnès Ligier	06 décembre 2022
Mme Michèle Mendes	Mme Claudia Rérat	08 décembre 2022
Mme Lise Olei	M. Benaissa Ait Taleb	08 décembre 2022
Mme Anissa Brikh	Mme Céline Hamadi	08 décembre 2022
Mme Virginie Cottet	M. Jean Locatelli	08 décembre 2022

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick Bitard, Mme Sophie Guyon

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- 01-APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022
- 02-DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE
- 03-DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET RESIDENCE DES FORGES
- 04-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022-2023
- 05-CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE JEUNESSE
- 06-CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE TECHNIQUE
- 07-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCES COLLECTIVES 2023-2025
- 08-MOTION DE SOUTIEN AU DIPLOME UNIVERSITAIRE GASM
- 09-SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES
- 10-OUVERTURES DEROGATOIRES DES COMMERCES LE DIMANCHE
- 11-RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC SUR LA GESTION DE LA CCST
- 12-ECHANGE DE CONCESSION FUNERAIRE
- 13-APPROBATION DU ROLE D'AFFOUAGE ET DU REGLEMENT D'AFFOUAGE
- 14-RENDRE COMPTE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE BFC

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120801B-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 14

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27
OCTOBRE 2022

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 12/12/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 27 octobre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de :

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120802-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET COMMUNE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

• Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la décision modificative n°4 du budget COMMUNE comme suit :

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6333 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	0,00 €	2 324,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	21 610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	40 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	8 442,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	4 145,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 532,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	12 606,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	13 587,00 €	84 672,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	6 343,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	6 343,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 342,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 342,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 892,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 892,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 197,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 197,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 281,00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 781,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 929,00 €	96 907,00 €	0,00 €	78 978,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 342,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 342,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 842,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 842,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	15 500,00 €	4 342,00 €	19 842,00 €
Total Général		94 478,00 €		94 478,00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120803-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjointes ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET RESIDENCE LES
FORGES

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 12/12/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la décision modificative n°1 comme suit :

.../...

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	613,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	651,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 264,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 286,00 €	1 459,00 €	0,00 €	173,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 286,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 286,00 €	0,00 €
R-274 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 286,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 286,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 286,00 €	1 286,00 €
Total Général		173,00 €		173,00 €

.../...

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2002120804-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2022

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS 2022-2023

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide :

- d'octroyer comme suit les subventions aux associations locales pour 2022 :

	Attribution 2022	Vote à l'unanimité	Ne participe pas au vote
ASSOCIATIONS			
ACCA (CHASSE)	800,00 €	X	
ACCLP fonctionnement	2 200,00 €		Christophe Regnault
ACORG	2 000,00 €	X	
AIKIDO	500,00 €	X	
AIPEEP Livres	1 275,00 €	X	
APEL St Martin	433,00 €	X	
AMICALE PERS.COMMUN	1 000,00 €	X	
ANCIENS POMPIERS prolonge	4 153,00 €	X	
ARCHERS DE L AVENIR	1 000,00 €	X	
ASMG	1 000,00 €		Catherine CREPIN
AVENIR	3 000,00 €	X	
TONIC'FORM	20 000,00 €		Christian RAYOT/François ENDERLIN
CHORALE	600,00 €	X	
3AGE PELICANS	850,00 €	X	
HAND	16 000,00 €	X	
COUREURS ALLAINE	3 500,00 €	X	
DONNEURS DE SANG	700,00 €	X	
DIVERS	1 200,00 €		
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	30 000,00 €		Christophe REGNAULT

TENNIS CLUB	20 000,00 €	X	
PETANQUE	400,00 €	X	
PREVENTION ROUT	150,00 €	X	
SOCIETE PECHE/aappma	1 000,00 €	X	
SOUVENIR Français	500,00 €	X	
FOOTBALL	45 000,00 €		Christian RAYOT
TENNIS DE TABLE	1 300,00 €	X	
UNC UNCAFN anciens combattants	250,00 €	X	
	158 811,00 €		

DETAIL DIVERS			
Judo BFC	500,00 €		Djamel BENISID
Les Amis des 4 saisons	200,00 €	X	
Concours équestre	500,00 €	X	
	1 200,00 €		

- D'octroyer pour l'année 2023 les subventions allouées aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant 2023	Vote à l'unanimité	Ne participent pas au vote
TENNIS CLUB	20 000,00 €	X	
GRANDVILLARS FAIT SON SHOW	30 000,00 €		Christophe REGNAULT
HAND	16 000,00 €	X	
FOOTBALL	45 000,00 €		Christian RAYOT

- N'ont pas pris part ni au débat ni aux votes :
 - Christophe Regnault pour l'attribution des subventions à l'ACCLP, Grandvillars Fait son Show
 - Catherine Crépin pour l'attribution de la subvention à l'ASMG
 - Christian Rayot pour l'attribution des subventions au Football Club et Tonic Form
 - Djamel Benisid pour l'attribution de la subvention au JUDO Club.
- Autorise le Maire ou le premier adjoint à signer les conventions de subvention correspondantes lorsqu'elles dépassent les 23 000 euros annuels et notamment pour les associations « football club de Grandvillars » et « Grandvillars fait son show ».

.../...

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120805-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION DE POSTE POUR LE
SERVICE JEUNESSE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet soit à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2023,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi des agents d'animation territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent d'animation

DECIDE à l'unanimité :

- De créer un poste d'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2023.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 février 2023.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120806-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION DE POSTE POUR LE
SERVICE TECHNIQUE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2023,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi des agents techniques territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent technique

DECIDE à l'unanimité :

- De créer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/02/2023
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120807B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2022

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT GROUPE
ASSURANCES COLLECTIVES
2023-2025

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU

✓ le code général des collectivités territoriales,

✓ le code des marchés publics,

✓ le code des assurances,

✓ le code général de la fonction publique,

✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du

deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

✓ la délibération du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion a en outre décidé

d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de remboursements limités à 90 % de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non pas 3, comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveau Taux	Variante à 90%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,04 %	7,29 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,43 %	8,54 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9,75 %	8,83 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

En ce qui concerne les agents cotisant à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90 %, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire</u> : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,98 %	1,25 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1er janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace **UNIQUEMENT** si ce souhait est formulé.

Baucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance **POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL**, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0,2%.
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 8,83%.

Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120807B-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120508-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

MOTION DE SOUTIEN AU
DIPLOME UNIVERSITAIRE
GESTIONNAIRE
ADMINISTRATIF-SECRETAIRE
DE MAIRIE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire présente au conseil municipal une motion destinée à inviter le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emplois intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquent que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuvent la motion concernant la formation des secrétaires de mairie du «GASM»,
- Affirment leurs soutiens aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120809-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4
de conseillers en exercice 22
de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE DE LA
CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE DE SERVICES AUX
FAMILLES

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 12/12/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

La convention territoriale globale de services aux familles (CTG) vise à définir les orientations du projet social stratégique « Enfance-Jeunesse-Familles » du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre sur la période 2022-2026.

Elle vise deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités et consolider le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière portée aux situations de fragilité.

Cette convention :

- Identifie les besoins prioritaires sur les communes du périmètre géographique de la CCST
- Définit les champs d'intervention et actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Vise à optimiser l'offre existante et/ou développer de nouvelles offres afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

La CTG constitue un cadre de référence qui a vocation à s'articuler :

- Avec les autres dispositifs existants régissant les relations entre les communes de Grandvillars, Delle, Beaucourt, la Communauté de communes du Sud Territoire et la Caisse d'Allocations Familiales.

- Avec les autres dispositifs déployés localement dans le cadre des politiques sociales portées par les autorités compétentes (PEDT notamment).

Cette convention a été établie à partir d'un diagnostic finalisé courant 2022 tenant compte de l'offre existante, des problématiques et spécificités du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention territoriale globale pour la période 2022-2026**
- **Autorise le Maire à signer la convention**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120810-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**OUVERTURES DEROGATOIRES
DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 12/12/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an depuis 2016. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
 - et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Territoire de Belfort a communiqué les dates retenues au niveau départemental qui s'établissent comme suit :

- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

Concernant les commerces de vente automobile, le calendrier proposé porte sur les dates suivantes : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120811-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES SUR
LA GESTION DE LA CCST

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 12/12/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Présidente de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a adressé à la commune de Grandvillars le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Sud Territoire concernant les exercices 2019 et suivants.

Ce rapport a été notifié par la chambre au président de la Communauté de communes qui l'a présenté à son assemblée délibérante.

L'article L.243-8 mentionné ci-dessous prévoit que : « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche Comté transmises à la commune le 11 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120811-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120812-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____08 décembre 2022____

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**ECHANGE DE CONCESSION
FUNERAIRE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la demande en date du 31 octobre 2022 d'échange de concession funéraire au cimetière de Montrobert présentée par M et Mme Gérard DIETLIN propriétaires de la concession funéraire section D n°140 n°1526 concession trentenaire acquise le 23 février 2006 pour un montant de 137.20 euros avec la concession D n°284, 9^{ème} rangée ancienne concession abandonnée reprise dans le domaine de la commune.

Lors de la constatation des concessions abandonnées en date du 6 mai 2019, la concession était vide de toute sépulture.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'échange des deux concessions au profit de M et Mme Gérard DIETLIN pour une durée de 30 ans du 23 février 2006 au 22 février 2036.
- Mandate le Maire à l'effet de prendre les diligences qui s'imposent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120812-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120813-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2022

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU ROLE
D'AFFOUAGE ET DU
REGLEMENT D'AFFOUAGE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L214.3, L.214-5, L243.1 à L.243.3

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de GRANDVILLARS, d'une surface de 234,89 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier,

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 05 juillet 2004 (actuellement en cours de révision). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code Forestier),

• •

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage,

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution, la destination des coupes et la désignation des garants.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,
- Considérant l'avis de la « Commission Forêts Environnement Eau Développement Durable » formulé lors de sa réunion du 25 août 2022,
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes n°13, 16ja et 17ja à l'affouage sur pied,
- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération,
- Arrête le règlement d'affouage,
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

Produits à exploiter

Taillis et petites futaies marquées par l'ONF d'une croix à la griffe et avec le numéro du lot inscrit à la peinture orange.
Tiges abattues sur la coupe avec le numéro du lot inscrit à la peinture.
Houppiers avec le numéro du lot inscrit à la peinture

Consignes à respecter

Abattage et arasement des souches le plus ras possible.
Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués (pendus).
Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus
Stockage des rémanents en tas abaissés, en dehors des semis et non adossés aux arbres restants
L'incinération (destruction par le feu) des rémanents est interdite
Dégager les chemins et sentiers en priorité.
Le bois récolté et façonné doit être mis en stère à proximité des chemins de débardage.

Enlèvement

Quand le sol le permet (sol sec ou gelé)
Par les chemins de vidange indiqués par l'agent et/ou matérialisés à la peinture

Informations diverses

Éléments remarquables à protéger : les arbres marqués au titre de la biodiversité à la peinture (triangle renversé)

- Le délai d'exploitation est fixé au **31 mars 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de son lot, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code Forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses,
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120814-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2022

NOMBRE

de présents 4

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben AIT TALEB, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Christophe REGNAULT, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Céline HAMADI, Claudia RÉRAT.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENDRE COMPTE LIGNE DE
TRESORERIE AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le Maire certifie que le procès verbal
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 12/12/2022
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 30/11/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	02 décembre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	06 décembre 2022
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	08 décembre 2022
Mme Lise OLEI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	08 décembre 2022
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	08 décembre 2022
Mme Virginie COTTET	M. Jean LOCATELLI	08 décembre 2022
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Mme Sophie GUYON

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Céline HAMADI pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le rapport par lequel le Maire expose ce qui suit :

« Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte d'une décision prise en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 2 juin 2020,

Il s'agit d'un contrat de ligne de trésorerie interactive n°96 22 213 315 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie. Ce contrat d'un montant de 700 000 € souscrit pour une durée de un an est indexé au taux €ster + marge de 0.90% et comprenant une commission d'engagement de 1 400 €.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de ce rendre compte.

DELIBERE à l'unanimité :

Le Conseil Municipal prend acte de la décision concernant la souscription d'un contrat de ligne de trésorerie interactive sur un an auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 700 000 euros indexé sur le taux €ster + marge de 0.90 % et comprenant une commission d'engagement de 1 400 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 090-219000536-20221208-GRV2022120814-DE